

L'équipe de préventeurs du CMIE vous accompagne

- ❑ 92 médecins du travail,
- ❑ 80 secrétaires médicales,
- ❑ 14 intervenants pluridisciplinaires en prévention des risques professionnels (ingénieurs hygiène et sécurité, ergonomes, métrologues, etc...)
- ❑ 17 centres médicaux à Paris et en Ile-de-France,
- ❑ 5 Unités Médicales Mobiles et leurs chauffeurs,
- ❑ et les services supports du CMIE.

Nos domaines d'intervention

- ✓ Identification et évaluation des risques dans votre entreprise, et aide à la rédaction du document unique (DU).
- ✓ Accompagnement à la mise en place d'actions de prévention.
- ✓ Formations (gestes et postures, secourisme...)
- ✓ Assistance au maintien dans l'emploi.
- ✓ Bien-être au travail (prévention des risques psychologiques, soutien psychologique lors des situations de crise, suivi des personnes en difficulté)



**Centre Médical
Interentreprises Europe
(CMIE)**

**Siège: 80 rue de Clichy
75009 PARIS**

Tel: 01 49 70 84 84

***La santé au travail,
un enjeu d'entreprise***



**Le CMIE s'associe à la
Semaine européenne
sur la Santé et la
Sécurité au travail**

*« Lieux de travail sains,
Bons pour vous, bons pour
les affaires »*



www.cmie.fr

<http://hw.osha.europa.eu>

L'évaluation et la prévention des risques professionnels

☐ Une obligation

✓ pour **l'employeur** qui est « obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail »,

✓ pour **le salarié** à qui « il incombe de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées ».

☐ Une opportunité

Pour **l'entreprise**:

- ✓ amélioration de la sécurité,
- ✓ bon climat social.

Pour **le salarié**:

- ✓ amélioration de ses conditions de travail.

Des salariés en bonne santé pour une entreprise en bonne santé:

toutes les entreprises sont concernées.

La démarche de prévention

☐ Préparation

✓ **Associer les acteurs internes à l'entreprise** (l'employeur, le service des Ressources Humaines, le CHSCT, les délégués du personnel, tous les salariés de l'entreprise...) **et externes** (le CMIE, votre service de santé au travail, ainsi que les organismes publics de prévention...).

✓ Intérêt d'une démarche dynamique et participative.

☐ Evaluation des risques

✓ **Identification des dangers**: faire l'inventaire de tous les dangers présents, de façon pertinente, quels que soient la nature et la fréquence de l'exposition, le nombre de salariés exposés.

✓ **Evaluation des risques (globale et exhaustive)**: prendre en compte la nature et la fréquence de l'exposition, la probabilité de survenue, le nombre de salariés concernés, la gravité potentielle, les dommages possibles.

☐ Elaboration du programme d'actions

✓ Elaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels en respectant les principes généraux de prévention.

☐ Mise en œuvre des actions de prévention

✓ Etablir un calendrier prévisionnel en hiérarchisant les actions selon leur importance ou leur urgence.

☐ Réévaluation des risques

✓ Faire un bilan régulier des actions réalisées.

✓ Enclencher de nouveau le processus de la démarche de prévention.

✓ Toute cette démarche doit figurer dans un document: le document unique (DU), dont la mise à jour s'effectue au moins chaque année.

L'équipe du CMIE est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Contact : CMIE

80 rue de Clichy 75009 Paris

Tel: 01 49 70 84 84